



## **CP 107 MAÎTRES-TAILLEURS**

### **Intervention patronale frais transport domicile-travail (vélo)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le travailleur a droit à une indemnité vélo de 0,29 euro par kilomètre parcouru, avec un maximum de 40 kilomètres par jour aller-retour.

L'historique de l'intervention patronale dans les déplacements à vélo se présente comme suit :

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 0,12 euro par kilomètre ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 0,22 euro par kilomètre ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 0,27 euro par kilomètre (avec un maximum de 40 km aller-retour) ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 0,29 euro par kilomètre (avec un maximum de 40 km aller-retour).